



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

AR2023-76

Objet : Délégation de signature accordée à :
Madame Hadjira FARZAD
Directrice générale adjointe des services

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8, R.2122-10 et R.2213-17,

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant que Madame Hadjira FARZAD exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Hadjira FARZAD, Directrice générale adjointe des services, pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la vie citoyenne, des sports, du développement local, de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que les domaines relevant de la coordination des quartiers et de la politique de la ville,
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence du directeur concerné, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,

- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les délibérations, les documents, les copies d'actes et les courriers relevant des domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des courriers de rappel à l'ordre et d'exclusion des équipements recevant du public pour les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article et notamment les équipements sportifs municipaux, des mairies de quartiers et des conseils de quartiers,
- remplir les fonctions exercées par le maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues par l'article 75 du code civil, en l'absence des cadres des affaires civiles,
- la signature des autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumation, d'exhumation et de crémation, en l'absence des cadres du service des affaires civiles,
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur en charge du développement local, la signature de tout acte et courrier relatif aux syndicats professionnels, aux débits de tabac, aux ventes en liquidation de stocks, aux demandes d'attestation Quartier Prioritaire et aux déclarations de mutations, d'ouverture et de translation des licences de débit de boissons à consommer sur place, de restaurant et débit de boissons à emporter prévues aux articles L. 3331-1 et suivants du Code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Hadjira FARZAD, la même délégation est accordée par ordre de priorité à la Directrice générale des services puis au Directeur général adjoint des services ou au Directeur général des services techniques qui est d'astreinte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Madame Hadjira FARZAD.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM
Raphaël ADAM